



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

signalisation

Question écrite n° 64575

Texte de la question

M. Christian Vanneste souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer sur la question de la signalisation routière. En effet, de nombreux signaux routiers devenus obsolètes ou peu adaptés à la voirie et à la circulation restent en application alors que personne ne les respecte vraiment. C'est le cas de certaines lignes blanches continues interdisant le dépassement des véhicules très lents en rase campagne ou de limitations de vitesse tellement incompréhensibles qu'il est évident qu'elles ne sont jamais respectées. Il ne s'agit pas de prôner le laxisme en matière de sécurité routière, au contraire ! Mais pour qu'une règle soit respectée, il faut qu'elle soit cohérente et cette cohérence n'est pas toujours perçue sur notre territoire. Il aimerait donc savoir si des mesures pourraient permettre d'actualiser la signalisation routière et de la rendre plus cohérente avec la réalité de la pratique automobile.

Texte de la réponse

La réglementation française relative à la signalisation routière est définie par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. En ce qui concerne les lignes continues interdisant le dépassement des véhicules très lents en rase campagne ou l'inadaptation de certaines limitations de vitesse, le choix de leur usage appartient aux autorités détentrices du pouvoir de police. Le choix est motivé par des raisons liées à l'infrastructure ou à son environnement (virage, pente, problème de visibilité...), ou aux différentes situations qui peuvent surprendre les usagers : climat, travaux, dangers temporaires ou intervention d'urgence, etc. Le ministère a engagé depuis 2003 une action sur la pertinence de la signalisation afin de rendre la signalisation crédible et donc respectée par tous sur tout le réseau national. Les directions départementales de l'équipement ont entrepris un travail de concertation afin d'élaborer des diagnostics suivis d'actions visant à la mise en cohérence de certaines limitations de vitesse et à une implantation judicieuse de panneaux d'entrée d'agglomération. La mise en place de cette action est conduite avec tous les partenaires et gestionnaires d'autoroutes, de départements et de villes pour rendre cohérentes les différentes mesures de signalisation.

Données clés

Auteur : [M. Christian Vanneste](#)

Circonscription : Nord (10^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 64575

Rubrique : Sécurité routière

Ministère interrogé : équipement

Ministère attributaire : transports, équipement, tourisme et mer

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 mai 2005, page 4740

Réponse publiée le : 8 novembre 2005, page 10384